

---

**Réglementation temporaire du stationnement  
Déménagement 3 Impasse Françoise Giroud  
Le Jeudi 20 et le vendredi 21 Août 2026**

---

PM\_A\_26\_194 HR

Le Maire de PACÉ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par **Madame BAILE Chloë**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre d'un déménagement au 3 Impasse Françoise Giroud à Pacé, **Mme BAILE Chloë** est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit de l'adresse précitée, en pleine voie.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicule, et réservé au pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement avec la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

La circulation des autres usagers devra être maintenue.

**ARTICLE 2**

Ces prescriptions seront applicables le **Jeudi 20 et le vendredi 21 juillet 2026 de 08h à 20h.**

**ARTICLE 3**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 4**

Tribunal le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## ARTICLE 5

- M<sup>me</sup> la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- La pétitionnaire , Madame BAILE Chloé ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 12 Août 2026

Le Maire,



Hervé DEPOUEZ

